

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'égalité des territoires et du
logement

Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 11 septembre 2012

**relative à la procédure d'attribution de la PFR 2012 des agents de catégorie B du ministère
chargé de l'agriculture en poste dans les services du MEDDE et du METL**

NOR : DEVK1234463N

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Prime de fonctions et de résultats des agents de catégorie B du MAAF en fonction au
MEDDE et au METL

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDE et du METL		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">• décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats• arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533• arrêtés du 22 décembre 2008 et du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats• arrêté du 6 novembre 2009 modifié fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et résultats au ministère de l'agriculture et de la pêche			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 01 janvier 2012			
Pièces annexes :			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note a pour objet de présenter les modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats, au titre de l'année 2012, pour les agents de catégorie B (secrétaires administratifs) du ministère chargé de l'agriculture en position normale d'activité (PNA) dans les services du METL et du MEDDE.

Conformément à la note de service du MAAF du 31 juillet 2012 relative à la prime de fonctions et de résultats ci-jointe en annexe, les dispositions suivantes s'appliquent en 2012 aux secrétaires administratifs du MAAF en PNA au METL/MEDDE :

1) montants de référence à prendre en compte :

Les montants de référence à prendre en compte sont définis par l'arrêté du 9 octobre 2009 pour les secrétaires administratifs. Ils sont identiques à ceux du METL/MEDDE.

2) détermination de la part fonctions :

Comme indiqué dans la note de service MAAF (p.13) du 31 juillet 2012 relative à la PFR des agents de ce ministère : *« pour les agents servant en position normale d'activité dans des établissements publics ou dans d'autres administrations de l'Etat... la cotation de la structure d'accueil sera appliquée. Toutefois, s'agissant du cas particulier des SA en PNA au MEDDE ou inversement, et compte-tenu pour cette année d'une cotation des postes non harmonisée, c'est le coefficient de la part fonction de la structure d'origine qui sera appliqué »*. Aussi, la détermination de la part fonctions se fera par référence :

- à la note de service MAAF du 31 juillet 2012 pour les secrétaires administratifs (annexe II : grilles de cotation p. 9 et 10).

3) détermination de la part résultats :

Comme en 2011, l'harmonisation des coefficients de résultats sera réalisée par la direction des ressources humaines du MEDDE sur la base des propositions des chefs de service.

Pour les secrétaires administratifs, il conviendra de se référer à la note de service MAAF du 31 juillet 2012 (annexe III p. 15 à 17).

Vous voudrez bien adresser vos propositions de coefficients, au moyen de l'annexe V de la note MAAF, au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le **28 septembre 2012** :

Par courriel : Ror2.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Par fax : 01.40.81.65.13

* * *

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Le

11 SEP. 2012

Pour les Ministres et par délégation
La directrice des ressources humaines


Helène EYSSARTIER

Destinataires

- Messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)

- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Armement des phares et balises (APB)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)

- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

Administration centrale du MEDDE et du METL

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le Préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du METL
- Madame le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Autres services :

- Ministère chargé de l'agriculture

Copie pour information (systématiquement) :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS